

# Après-mines

## Concession de LITTRY

Plan de Prévention des Risques Miniers

Réunion du 4 mars 2009

## Plan de la présentation

- I. Rôle de l'État dans l'après-mines (DRIRE)
- II. Le Plan de Prévention des Risques Miniers (DRIRE)
- III. Exploitation minière du bassin de Littry (DRIRE – GEODERIS)
- IV. Étude d'aléas (GEODERIS)
- V. Problématique – Enjeux – Actions à engager (DRIRE)
- VI. Cartographie des enjeux – Zonage réglementaire (DDEA)

## I - Rôle de l'État dans l'après-mines

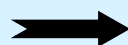
### Après-mines

#### Historiquement :

Renonciation → mise en sécurité du site

#### Constats :

- Désordres miniers sur des sites renoncés
- Incapacité des propriétaires et collectivités à assumer la charge du traitement des risques



Réforme du Code Minier

## Réforme du code minier : Loi du 30 mars 1999

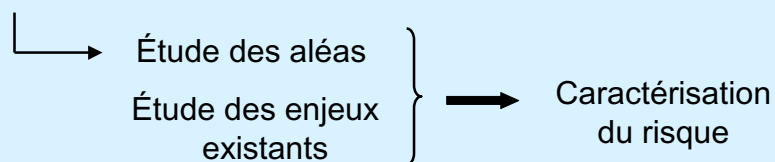
- ➔ Responsabilité de l'exploitant illimitée dans le temps
- ➔ En cas de défaillance, transfert de responsabilité vers l'État pour :
  - La surveillance et la prévention des risques
  - La réparation des dommages
- ➔ Création des « pôles de compétence après-mines » :
  - Trois pôles interrégionaux
  - GEODERIS

## Actions de l'État

Deux modalités d'intervention de l'État :

- Traitement des désordres —> réparation à posteriori

- Anticipation du risque



➔ Traitement du risque

## Étude des aléas

Les phénomènes pris en compte :

- effondrements et fontis
- affaissements
- inondations (dus aux ouvrages miniers)
- émanations de gaz dangereux
- pollution des sols et des eaux
- émission de rayonnements ionisants

→ Étude diligentée par la DRIRE et réalisée par GEODERIS

→ Zonage des aléas selon leur type et leur niveau (fort, moyen ou faible)

## Étude des enjeux existants - Définition du risque

→ Analyse détaillée des enjeux existants en surface

→ **ALEAS + ENJEUX existants → RISQUES**

→ Aléa portant atteinte uniquement aux biens (affaissement et effondrement localisé faible-moyen)

⇒ Risque acceptable, traitement à posteriori

→ Aléa portant atteinte aux biens et aux personnes (effondrement localisé moyen et fort)

⇒ préciser le risque et les actions à mener :  
Surveillance et/ou traitement

## Traitement du risque

- ➔ Confortement et travaux de mise en sécurité pérennes
- ➔ Surveillance → anticipation des effondrements
- ➔ Traitement impossible  
Ou bien  
Coût > indemnisation } → L'expropriation  
est possible
- ➔ Restriction de l'usage des terrains : PPRM

9

## Expropriation – Réparation des dommages

- ➔ Expropriation en cas de péril imminent, ou en cas de dommages importants (si coût de remise en état excessif)
- ➔ Indemnisation en cas de dommages
  - A la charge de l'Exploitant ou de l'État (défaillance):
    - Le montant de l'indemnité doit couvrir
      - la remise en état
      - ou le cas échéant, le prix d'un bien équivalent
  - FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires)
    - sinistres survenus après le 01-09-1998
    - habitation principale
    - indemnité plafonnée à 300 k€
    - dépôt du dossier : 6 mois après survenance des dommages

10

## II - Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

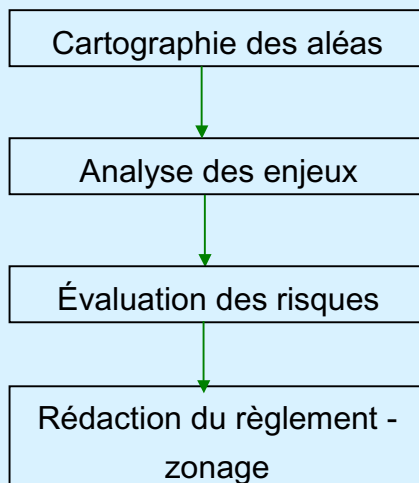
cf. Circulaire du 3 mars 2008

### Plans de prévention des risques miniers (1)

- ➔ Objet :  
Assurer la sécurité des personnes et des biens au regard des risques miniers (art 94 du CM)
- ➔ Statut :
  - Fait règlement d'urbanisme
  - Vaut servitude d'utilité publique
  - Est annexé aux PLU concernés
- ➔ Financement :  
Par l'État

## Plans de prévention des risques miniers (2)

Les 4 grandes étapes « techniques » de l'élaboration :



## Plans de prévention des risques miniers (3)

Procédure réglementaire :

- AP de prescription : → Définit les zones concernées  
→ Définit les modalités de concertation
- Projet de règlement (DDE/DRIRE/Collectivités...)
- Enquête publique et consultation des services et collectivités concernés
- AP : Plan éventuellement amendé

## Plans de prévention des risques miniers (4)

- Contenu du PPRM :
  - Une note de présentation avec bilan de la concertation (cf.circulaire du 3 juillet 2007)
  - Des documents graphiques (aléas, enjeux, zonage réglementaire)
  - le règlement (mesures d'interdiction, prescriptions applicables dans chaque zone)

## III - Exploitation minière du bassin houiller de Littry

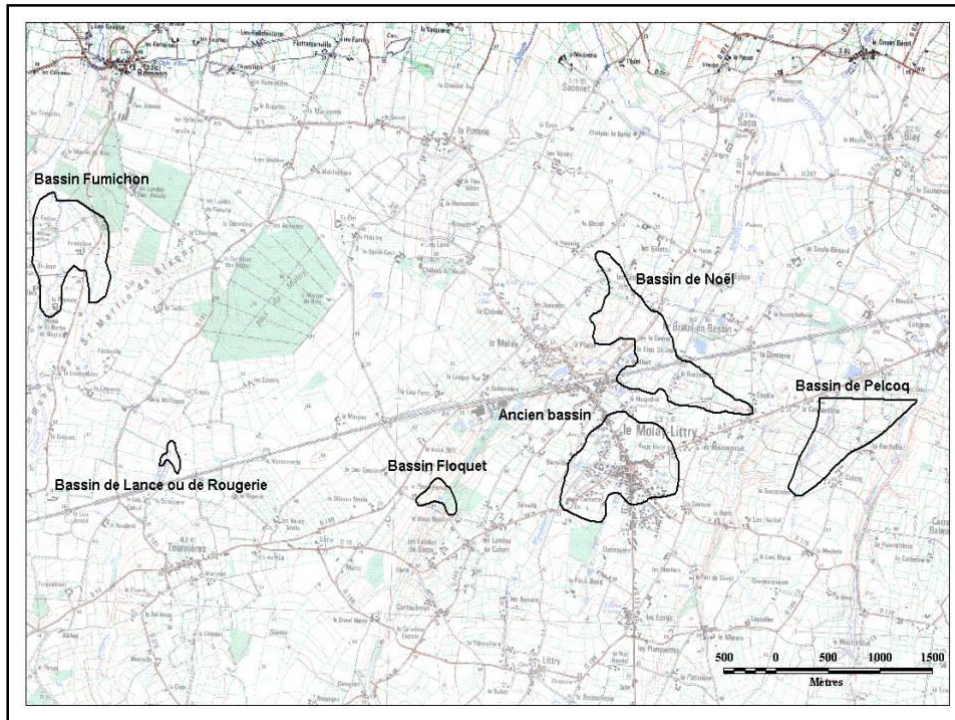


## L'exploitation minière du bassin houiller de Littry

- Exploitation de 1744 à 1954
- 1ère concession en 1744 (1920 km<sup>2</sup>) :  
« Concession de Littry »
- Plusieurs évolutions de la concession → Renonciation en 1887
- En 1942 : Attribution du PEX de Bernesq (8,44 km<sup>2</sup>)  
→ exploité jusqu'en 1954.

## L'exploitation minière du bassin houiller de Littry

- Le gisement se compose de :
  - 6 bassins situés dans le Calvados et regroupés autour du bourg du Molay Littry
  - 1 bassin dans la Manche à une quinzaine de km à l'ouest du Molay Littry (situé dans le périmètre initial de la concession de Littry)

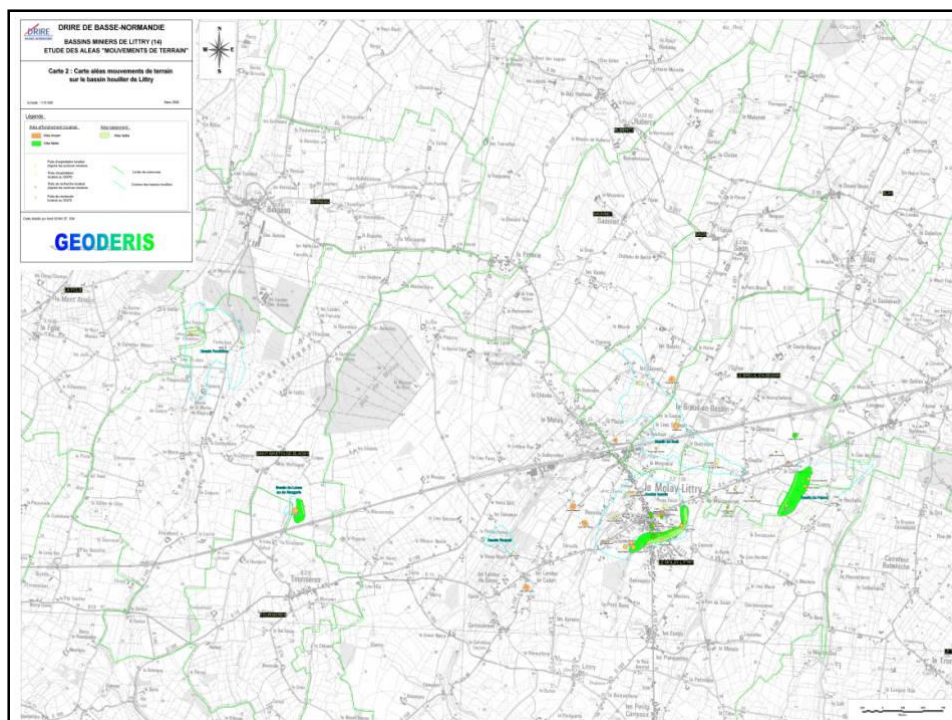


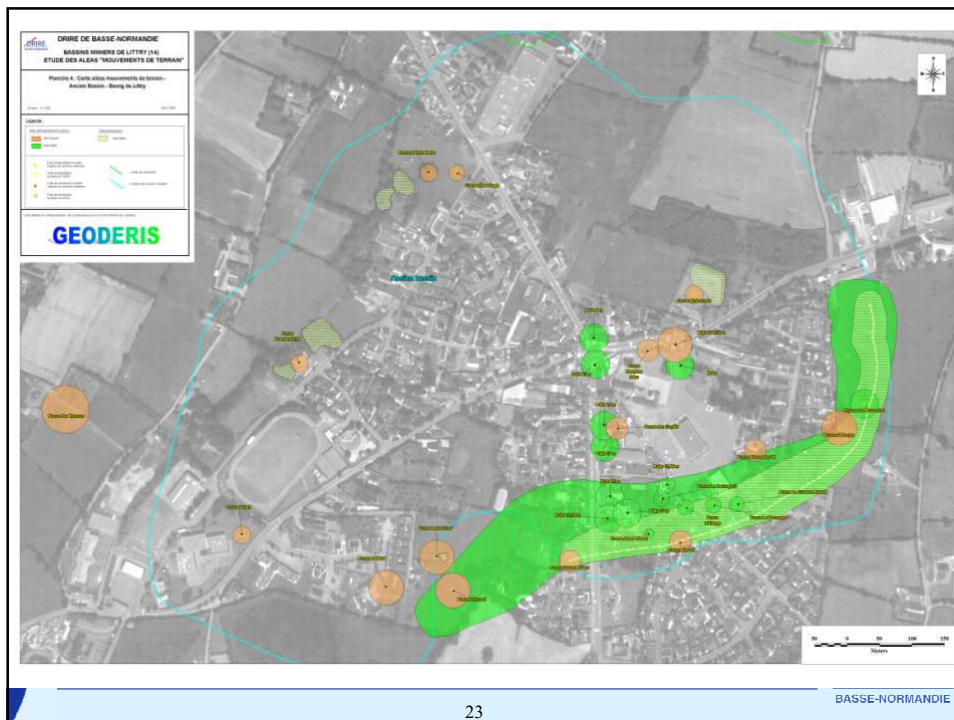
## IV - Étude d'aléas

→ GEODERIS

## Conclusions de l'étude d'aléas

- Étude menée de 2005 à 2007
- Absence d'aléas liés :
  - Aux inondations
  - Aux émanations de gaz de mine
  - Aux rayonnements ionisants
- Existence d'aléa mouvement de terrain de type :
  - Effondrement localisé **de niveau faible** (Puits et galeries) **à moyen** (Puits uniquement)
  - Tassement de niveau **faible** (puits, terrils, travaux tranches montantes)





23

BASSE-NORMANDIE

## Résultats de l'étude d'aléas

- Les zones d'aléas :
  - ont une emprise limitée ;
  - touchent 5 communes du département du Calvados:
    - Le Molay Littry (14), Le Breuil en Bessin (14),
    - Saon (14), Saint Martin de Blagny (14), La Folie (14)
  - Impactent de manière sensible le bourg du Molay Littry.

→ Nécessité de recourir à l'élaboration d'un PPRM

24

## V - Problématiques – Enjeux – Actions à engager

### Problématiques et enjeux

- Aléa de niveau faible (tassement et effondrement)  
→ pas de mise en danger des habitants
- Aléa de niveau moyen (effondrement - Puits) :
  - Puits remblayés
  - Pas d'événements répertoriés sur le bassin
  - Intensité des phénomènes « faible »→ pas de mise en danger des habitants
- Pas de situation de péril imminent  
(pas d'expropriation)



## Problématiques et enjeux

- Pas de nouvelles investigations complémentaires prévues (cf. résultats des reconnaissances géophysiques de 2007)
- Pas de surveillance proposée
- PPRM à prescrire sur les 5 communes du Calvados impactées par des aléas de mouvement de terrain
- Le règlement du PPRM devra prévoir la recherche des puits lors de « projets de réaménagement »

## Actions à engager

- Propositions d'actions :
  - PAC aux 5 communes concernées avec réunion préalable d'information : **mars 2009**
  - Prescription du PPRM : **mars-avril 2009**
  - Cartographie des enjeux : **août 2009**
  - Rédaction projet de règlement du PPRM et concertation avec les communes/associations : **février 2010**
  - Mise au point du projet de PPRM : **juin 2010**
  - Consultation communes, conseils généraux : **octobre 2010**
  - Enquête publique : **décembre 2010**
  - Approbation du PPRM par AP : **mars-avril 2011**

PPRM

Cartographie des enjeux et  
Zonage réglementaire

→ DDEA